

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 15 novembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - CALIZ Serge – GROS André - Mme DURAND Emmanuelle - PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel. .

EXCUSES : M. COMBES Laurent - M. JOST Jean-Marc (pouvoir à MERIC Muriel) - MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie – M. LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PARIS René.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Septembre 2018 : unanimité

3CG – Enfance-jeunesse – Convention MAD au 1/01/2019 N° 2018 28

Madame DOYEN-CHAPPE rappelle à l'assemblée que, lors du transfert de la compétence enfance-jeunesse, une convention de mise à disposition de personnel avait été signée avec la Communauté des Communes. Une nouvelle convention doit être signée afin d'intégrer des modifications (modifications règlementaires, liste du personnel mis à disposition...) ainsi que le tarif de remboursement de la rémunération.

Après lecture de la convention, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Modifications statutaires du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Extension du périmètre d'intervention du syndicat. N° 2018 29

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT;

Mr le Maire expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants.

Adhésion au contrat-groupe « assurance statutaire » à compter du 01/01/2019.

N° 2018 30

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Cout d'un repas à la cantine scolaire année 2016/2017 N° 2018 31

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau présentant la méthode de calcul du cout d'un repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016/2017, ceci afin de facturer la différence entre ce coût et le montant payé par les parents domiciliés à Marignac, puisque pour les enfants de la commune, cette différence est prise en charge sur le budget communal.

L'assemblée retient le cout de 5.30 €/repas à la cantine et autorise Monsieur Le Maire à procéder à la facturation auprès de la commune de Marignac.

Récupération ordures ménagères auprès des locataires. N° 2018 32

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

* L'assemblée décide de procéder à la récupération du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires comme suit :

Mme SENTENAC : 42.78 € M. HUMBERT : 160.80 €

Mme SOUQUET : 42.78 € M. JACCARD : 183.57 €

M. FRAMERY : 138.33 €

M. MICHAUD : 123.83 €

Convention d'occupation précaire de bureaux. N° 2018 33

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la demande présentée par la CAE IMPULSIONS pour une occupation d'une partie des locaux de la mairie (précédemment occupés par la CCLT). Il donne lecture de la convention d'occupation précaire à signer à compter du 01/01/2019. La redevance mensuelle sera de 200 €.

L'assemblée :

- accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- mandate Monsieur Le Maire pour la signature et toutes démarches liées à cette convention.

Motion de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

N° 2018 34

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la rénovation de la façade de la mairie, la remise en état du terrain de pétanque, l'acquisition de matériels (informatique, équipements scolaires...) et la rénovation du foyer rural.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Motion approuvée par 10 voix et une abstention.

Subvention à l'Association des Maires de l'Aude. N° 2018 35

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, d'un courrier de l'Association des Maires de l'Aude portant un appel aux dons dans le cadre de la « Solidarité Communes Audoises 20018 ».

Après discussion l'assemblée, à l'unanimité, décide :

✚ d'effectuer un versement de 1 000 € au profit de l'Association des Maires de l'Aude.

✚ de procéder au virement de crédits suivant :

022 - Dépenses imprévues : - 1 000 €

6574 – Subventions : + 1 000 €

Questions diverses :

- Révision du SCOT : l'évaluation a été réalisée, et la révision va débiter.
- Réunion PLH : réunion concertation sur plan action demain soir à la 3CG.
- Projet photovoltaïque sur le site BENAC porté par la Sté Boralex exploitante du site éolien d'Avignonet pour une installation de 20 MGWatts
- Rapport d'activités : SIECT, 3CG, CD31, SDEHG : à disposition des élus au secrétariat
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 11/12 ou 18/12
- Projet point lecture : Sandrine LAVIGNE : RDV avec Recobrada pour créer une boîte à lire à l'ancienne bascule : 1^{ère} option création d'étagères ds la fenêtre : 150 € / 2^{ème} option : même chose sur la porte avec système pour la faire glisser 500 € / 3^{ème} option : rayonnage sur tout l'intérieur de la cahute : 800 € ; Créer mobilier éphémère en palettes : 300 €. Y associer l'école dans le cadre des parcours éducatifs du jeudi / Ok pour fenêtres et mobilier extérieur.
- Réunion des communes de Lafitte Peyssies et Gratens suite à la multiplication des fuites d'eau chez les particuliers en raison de l'utilisation par le SIECT d'un produit agressif pour les tuyaux polyéthylène : organisation d'une contestation de groupe : donc contact par mail aux administrés pour recenser tous les particuliers qui ont eu des problèmes.
- André GROS : tas de branches à la station épuration : En attente des Fous du Bois pour broyer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			